

INCLURE UNE APPROCHE PAYSAGÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DE RÉINDUSTRIALISATION D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL, LE CAS DE LA POUDRERIE NATIONALE D'ANGOULÊME.

friche industrielle, réindustrialisation, accessibilité, protection de l'environnement, écologie

La ville acropole d'Angoulême, située au centre du triangle formé par les villes de Bordeaux, Limoges et La Rochelle, est la préfecture du département de la Charente établie au bord du fleuve éponyme.

À l'ouest de ce territoire urbanisé se trouve le site de l'ancienne Poudrerie Nationale d'Angoulême fondé le 22 septembre 1819 par ordonnance royale. Porteur d'une industrie essentiellement tournée vers la production de substances explosives, ce site connaît une forte expansion durant la Première Guerre mondiale, passant ainsi d'une superficie de 126 hectares en 1914 à près de 200 hectares en 1918. Dès lors, la production a continué et s'est diversifiée, bien qu'une perte progressive d'effectif se soit fait ressentir de l'après-guerre jusqu'à la fermeture du site. Placé sous contrôle de la Société Nationale des Poudres et Explosifs en 1975, suite à la Réforme des Poudres de 1970, il ferme définitivement ses portes en 2004.

Suite à cette période d'activité, de grands travaux ont été entrepris afin de dépolluer le terrain des composés chimiques résidus de l'activité industrielle passée (hydrocarbures, Mercure, solvants chlorés, huiles PCB, ...). Ceux-ci ont débuté en 2005 et se sont poursuivis jusqu'en 2020. En parallèle de ce travail de dépollution, la question du devenir du site de 177 hectares s'est orientée vers une réindustrialisation de ce dernier en lien avec le plan France 2030. Ce plan, lancé par le gouvernement, vise à promouvoir une réindustrialisation de la France d'ici à 2030. Dans une politique de réhabilitation et de recyclage foncier¹, l'ancienne Poudrerie Nationale d'Angoulême a été retenue comme un des 55 premiers sites du territoire français pouvant accueillir « clé en main » de nouvelles industries dès 2030.

En juin 2024, l'EPFNA (Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine) a annoncé se porter comme acquéreur du site pour la communauté d'agglomération GrandAngoulême.

Au-delà de ces préoccupations industrielles, l'ancien site de la SNPE s'implante dans un territoire marqué par la présence de fortes entités paysagères. La Charente s'écoule entre le site (rive gauche) et la rive droite sur laquelle se trouve les communes de Linars, Fléac et Saint-Yrieix-sur-Charente, ou encore l'éperon rocheux sur lequel la vieille ville s'est installée à sa construction. Plus localement, un élément anthropique vient se positionner à l'est du site, la N10 reliant Paris, à l'Espagne. Cette route nationale marque une délimitation forte entre les quartiers ouest et l'ancienne poudrerie, limitant l'accès au site et enclavant ce dernier.

Cette problématique d'accessibilité n'est pas seulement limitée à la question d'accès au site, mais également à la traversée de la Charente entre la rive gauche, sur laquelle s'est développée la cité Angoumoise et la rive droite où se sont implantées les villages de Linars et de Fléac. À l'heure actuelle, le plus proche passage entre les deux rives est assuré par le pont Basseau se trouvant à l'extrême sud du site SNPE et permettant de relier la commune de Linars à Angoulême. Il est autrement nécessaire de remonter le long de la rive droite de la Charente pour atteindre les quartiers nord situés sur cette rive et trouver des infrastructures assurant une liaison vers le centre-ville.

Enfin, en lien avec ce projet de réindustrialisation, Calitom, le syndicat mixte de valorisation des déchets ménagers de la Charente projette d'installer un incinérateur avec récupération de chaleur ou unité de valorisation énergétique dont la construction débuterait en 2027 et sa mise en route en 2029.

Ce projet fait cependant l'objet de contestation de la part non seulement d'élus de l'opposition, mais également de l'association COCIP (comité des citoyens indignés par le projet d'incinérateur de déchets).

En réfléchissant à ces différents éléments, j'ai l'impression qu'il se dégage une vraie question autour de la façon dont un projet de réindustrialisation sur un site d'une si grande superficie peut être menée en lien avec une approche paysagère.

L'idée n'est pas de proposer une nouvelle zone industrielle qui ressemblerait comme deux gouttes d'eau aux modèles historiques aux sols pollués et très artificialisées, dans lesquels toute trace de biodiversité aurait été éliminée. Des objectifs écologiques et de maintien de la biodiversité doivent être conservés et il est impératif d'éviter une artificialisation des sols massive (ZAN). Je ne pense pas que cette nouvelle zone industrielle devra être considérée comme un espace complètement fermé et infranchissable. Un accès pour les habitants du GrandAngoulême, mais aussi pour la faune et la flore qui pourrait provenir des espaces boisés déjà présents sur le site ou des berges de la Charente qui passe à proximité me semble être un axe à explorer. La présence de l'eau est par ailleurs un élément très important à considérer dans le développement de ce projet. Il me semble intéressant de venir créer un rapport à l'eau différent de ce qu'il est dans d'autres zones industrielles, voir d'en faire une vraie force sur ce site et d'éviter qu'une pollution de la Charente liée à l'activité industrielle n'ait lieu.

Mes intentions, concernant le projet de paysage à mettre en place, ne sont pas arrêtées. Il me semble important de pouvoir rester souple dans ma réflexion sur les questions liées à la réindustrialisation pouvant être confrontées à un questionnement écologique. L'intérêt même de ce projet ne se trouve pas dans une prise de position fixe qui voudrait proposer un contre-projet total ou bien pousser à une réindustrialisation massive. C'est en ajustant progressivement les propositions du projet de paysage aux contraintes physiques, écologiques et sociales du site en lien avec les intentions des différents acteurs qu'une proposition finale émergera.

1. Loi industrie verte, <https://www.economie.gouv.fr/actualites/que-contient-la-loi-industrie-verte>